



DEFINITION DU STATUT NON PRO NRHA RULEBOOK 2015 p.61

(1) Eligibilité

(a) un Non Pro est défini comme une personne qui, au moment de l'adhésion, n'a pas gagné plus de **200 000 \$** dans les catégories 1, 2 et 6 des compétitions de reining et qui ne perçoit pas de rémunération pour

- (1) entraîner ou shower à cheval, et ce quelles que soient les compétitions équestres
- (2) donner des conseils ou des instructions pour entraîner ou shower un cheval de performance (reining, cutting, working cow)
- (3) le sponsoring, à moins que cela ne soit approuvé par le Comité Exécutif de la NRHA et lié à une célébrité acquise en dehors de l'industrie du reining

(b) les personnes inéligibles, mais qui souhaitent obtenir le statut Non Pro, peuvent en bénéficier après avoir rempli toutes les conditions requises ci-dessus pendant une période égale au nombre d'années pendant lesquelles ils ont été inéligibles, avec un minimum de 3 ans et un maximum de 5 ans.

- 1) durant la période d'inéligibilité, le membre n'est autorisé à concourir qu'en catégorie Open des compétitions NRHA
- 2) après avoir obtenu le statut Non Pro, le membre peut prétendre à toutes les classes ouvertes à ce statut.

(c) Un Non Pro qui souhaite abandonner son statut Non Pro et devenir un cavalier Open doit remplir et envoyer le formulaire de résiliation du statut Non Pro dans les 30 jours qui suivent le changement de statut. Les gains Non Pro acquis, quelques soient les catégories et les classes, ne seront pas pris en compte pour déterminer l'éligibilité actuelle, à l'exception des catégories 2 ou 6 Level 1 Open et des classes Rookie Pro.

(2) Pour s'inscrire en Non Pro

(a) le membre doit remplir la déclaration officielle NRHA Non Pro, et la soumettre au bureau de la NRHA avec le règlement en vigueur.

(b) Les personnes souhaitant bénéficier du statut Non Pro doivent répondre à toutes les questions de la déclaration Non Pro, accepter de respecter le code de conduite et l'éthique du Non Pro, et signer la déclaration en affirmant la véracité des informations données et l'acceptation des règles liées au statut Non Pro.

(c) Le membre doit remplir la déclaration Non Pro avant de s'inscrire dans une classe Non Pro. Le statut sera accordé pour une période temporaire et est sujet à révocation et forfait en fonction des gains et primes diffusées dans le Reiner magazine.

(d) Une fois que le statut Non Pro est obtenu, le Non Pro n'a pas besoin de refournir une déclaration Non Pro, à moins qu'il y ait un changement d'éligibilité ou si son adhésion n'a pas été renouvelée depuis plus d'une année civile.

(3) Pour shower en Non Pro

(a) un cheval showé en classe Non Pro doit seulement et entièrement être la propriété

- 1) du Non Pro
- 2) D'un membre de sa famille proche
- 3) D'une corporation, un partenariat ou une société à la condition que le Non Pro ou sa famille proche soient les seuls propriétaires de cette entité, et que la propriété de cette entité n'évolue pas pour inclure des personnes extérieures à la famille proche. La propriété du cheval sera mise en évidence par la licence de compétition.

(b) définition de la famille proche : époux(se), concubin, parent du concubin, beau-parent, parent de l'époux (se), parent du concubin, beau-parent du concubin, tuteur légal, enfant, beau-fils (fille), frère / sœur, époux (se) du frère / sœur, concubin du frère / sœur, demi-frère / sœur, beau-frère / belle-sœur / **oncle, tante / grand-père, grand-mère**

- 1) pour les Non Pros de moins de 19 ans, la famille proche inclut également tante, oncle, grand-père, grand-mère
- 2) le statut de concubinage n'est accepté que lorsqu'il est civilement et légalement valide. Toutes les relations doivent être actuelles et légales.

(c) Il est de la responsabilité du Non Pro de soumettre un formulaire « Immediate Family » à la NRHA avant de shower un cheval appartenant à un membre de la famille proche. En cas de changement le formulaire doit être mis à jour. Si aucun formulaire n'a été transmis à la NRHA, le Non Pro pourra être rayé de toutes les classes auxquelles il aura participé.

(d) Le paiement des inscriptions et autres dépenses par une autre personne que le Non Pro, sa famille proche ou une entité / partenariat dont le Non Pro et la famille proche sont les seuls propriétaires, sera considéré comme une rémunération et peut remettre en cause le statut Non Pro.

(e) Toute transaction concernant la vente ou le transfert d'un cheval à un Non Pro par des personnes extérieures à la famille proche doit se faire au prix du marché. Dans le cas d'une contestation, le Non Pro doit être capable de fournir tous les documents relatifs à cette transaction.

1) Si un Non Pro ou sa famille proche vend un cheval puis le rachète, le Non Pro ou le membre de sa famille proche ne peut pas shower le cheval pendant une période de 180 jours après la vente initiale du cheval.

(f) un Non Pro n'a pas le droit de shower dans des vêtements logotés

(4) Décharges

(a) Un Non Pro peut accepter le paiement de ses inscriptions ou de ses dépenses pour

- 1)** des démonstrations ou des compétitions internationales où le Non Pro représente sa Fédération Nationale.
- 2)** les compétitions où le Non Pro représente son collège ou son école, en individuel ou en équipe.
- 3)** des démonstrations approuvées par le Comité Exécutif de la NRHA
- 4)** les frais de déplacements de la part d'un Affiliate pour les cavaliers se qualifiant pour pour les NRHA Affiliates Championships (américains).

(b) les étudiants inscrits dans un programme universitaire avec une branche

équine peuvent être rémunérés pour donner des leçons ou entraîner des chevaux dans le cadre de leur formation (stages, programmes d'échanges). Un Non Pro répondant à ce schéma doit en avvertir le bureau de la NRHA. Pendant la période de formation, ces étudiants ne peuvent shower qu'en section Open.

(c) Un Non Pro peut apparaître dans des publicités du monde du reining du moment qu'il ne touche pas de rémunération directe ou indirecte pour cela.

...

(5) Procédures d'investigation

(a) Une carte Non Pro est un privilège et non un droit.

(b) Le Comité Non Pro peut étudier tous les membres et faire des recommandations au Bureau Directeur de la NRHA à qui appartient la décision finale.

(c) Si un membre souhaite contester l'éligibilité d'un Non Pro, il doit déposer un recours auprès du bureau de la NRHA en suivant la procédure indiquée dans la section « Procédures Disciplinaires ».

(d) La NRHA a le droit d'inspecter les détails d'une transaction relative à la vente d'un cheval. Ces détails comprennent par exemple la méthode d'achat, les preuves de transferts, les chèques annulés, les cautions ...